Loi n ° 15-16 portant approbation de l'Accord fait à Rabat le 25 janvier 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République démocratique de Sao-Tomé et Principe sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements

Dahir n° 1-16-139 du 21 kaada 1437 (25 août 2016) portant promulgation de la loi n° 15-16 portant approbation de l'Accord fait à Rabat le 25 janvier 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République démocratique de Sao-Tomé et Principe sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements[1].

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2éme alinéa),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n°15-16 portant approbation de l'Accord fait à Rabat le 25 janvier 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République démocratique de Sao-Tomé et Principe sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 21 kaada 1437 (25 août 2016).

Pour contreseing :
Le Chef du gouvernement,

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

---

1 - Bulletin officiel N° 6500 du 13 hija 1437 (15-9- 2016), p 1409.

Loi n° 15-16
portant approbation de l'Accord fait à Rabat le 25 janvier 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République démocratique de Sao-Tomé et Principe sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements

Article unique

Est approuvé l'Accord fait à Rabat le 25 janvier 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République démocratique de Sao-Tomé et Principe sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.